PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 11 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi onze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :
1 Approbation de la séance du 21 septembre 2020,
2 Désignation et destination des coupes 2021,
3 Liste des membres du bureau de l'AFR,
4 Motion ONF,
5 Location de chasse
6 Questions diverses.

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT, Philippe TERRILLON, Corinne LASCH et Michel ROUSSEL
Excusée :
Absent : Martine PIERRE, Antoine REVAUD,
Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

060– APPROBATION DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 est approuvé.

Adopté par 5 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

061 – DESIGNATION ET DESTINATION DES COUPES 2021.

Le Maire rappelle les modalités possibles d'exploitation groupée et vente groupée, selon convention à conclure entre la commune et l'O.N.F. :

Exploitation groupée : Cette opération met les bois marqués (sur pied) de la collectivité à disposition de l'O.N.F., à charge de cet établissement de les mettre en vente et de reverser à la collectivité la part qui lui revient après déduction des dépenses engagées.

Vente groupée : Cette opération autorise l'O.N.F. à procéder par contrat unique de vente à son nom pour des lots de bois divers, provenant en partie de forêts de collectivités, avec charge à lui de reverser ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** les modalités d'exploitation et de vente groupée pour les parcelles 19, 20, 25 et 37 de la forêt communale, ces modalités concernant l'ensemble des tiges marquées des parcelles 19 et 20, et les seules grumes (tiges de 40 cm de diamètre et plus) des parcelles 25 et 37.
- **DECIDE** qu'une convention sera établie et signée entre la commune et l'O.N.F. pour définir les modalités de ces exploitation et ventes groupées.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

062 – LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AFR.

Dans le cadre du renouvellement complet du bureau de l'association foncière de remembrement, le Maire expose qu'il convient, à cet effet, de procéder à la désignation de 4 propriétaires concernés par l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les 4 personnes suivantes :

- Michel ROUSSEL
- Jean-Paul HILAIRE
- Gilbert HABEMONT
- Francis SIMONIN

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

063 – MOTION ONF.

Le Conseil Communautaire du Pays de Colombey et du Sud Toulois souhaite interpeller l'Etat sur la réorganisation actuelle des effectifs de l'ONF en région Grand Est où les forêts subissent des crises sanitaires majeures, répétitives et successives depuis 2017. Or en cette période critique et incertaine, il est plus qu'essentiel de pouvoir accompagner les élus à faire face à ces difficultés.

Pour cela, de par son expérience, sa technicité et son maillage territorial, l'ONF est l'interlocuteur direct des élus de communes forestières. Cet accompagnement technique apporté par le gestionnaire des forêts publiques est aujourd'hui plus que nécessaire pour aider les élus à agir et prendre les décisions adaptées en faveur d'un investissement forestier satisfaisant et suffisant. C'est un enjeu majeur en région Grand Est où la forêt communale a une place importante et prédominante, avec une filière économique essentielle déjà fragilisée.

C'est pourquoi, la présence des agents de l'ONF sur le terrain, au plus proche des réalités et des élus, est fondamentale pour continuer d'assurer le service public des forêts publiques et de permettre de garantir l'avenir du patrimoine forestier dans les conditions acceptables pour les élus. Aussi, nous ne pouvons que déplorer les décisions de diminution des effectifs et de réorganisation de l'ONF dans ses différentes agences, qui sont en train de se mettre en place. A un moment critique où les défis à relever sont majeurs et d'ampleur, c'est regrettable et inacceptable de continuer à diminuer la présence de techniciens sur le terrain. Les équipes actuelles ont déjà été bien réduites depuis plusieurs années, et sont souvent fatiguées et désabusées malgré un engagement très professionnel et apprécié des élus : postes vacants, gestion de crises forestières et sanitaires multiples…...,

Nous souhaitons continuer à avoir un gestionnaire en capacité d'assurer l'ensemble de ses missions sur le terrain de façon pérenne et efficiente avec une gouvernance Communes forestières-ONF assurée.

Adopté par 4 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 « abstention ».

064 – LOCATION DE CHASSE.

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure, le dossier n'étant pas suffisamment complet pour le traiter.

QUESTIONS DIVERSES :

- Dossier de demande d'aide – relance rurale :

Le Maire a donné connaissance d'une note de la Région Grand Est, relative au soutien à des travaux d'amélioration du bâtiment ouvert au public, hors VRD, pour les communes de moins de 500 habitants.

L'aide de la Région, au titre de ce dispositif, sera :

- de 50 % maximum du montant H.T. des investissements éligibles
- plafonnée à 20.000,00 € d'aide, avec un taux d'autofinancement de 30 % à minima du coût total H.T. du projet et un plancher éligible à 3 000,00 €.

Dans ce contexte, le Maire propose que des travaux soient réalisés à la mairie. A cet effet, des contacts seront pris avec Terres de Lorraine, pour une évaluation des travaux à réaliser. Au vu du diagnostic établi, des devis seront ensuite demandés aux artisans locaux notamment.

- Travaux logement, 2 rue des Prés ;

Le Maire a communiqué le montant supplémentaire des travaux ayant été réalisés dans ce logement communal soit 1 290,00 € et se décomposant ainsi :

* enrochement : 1 560,00 €
* enduit : 372,00 €
* fourniture cailloux : 358,00 €.

- Maison, 1 rue du Chabot (cadastrée AA92) :

Le Maire a informé l'assemblée d'un récent appel téléphonique qu'il a reçu de Monsieur Jean-Luc CHAMPOUGNY, propriétaire indivis de cette maison, ce dernier le proposant à l'achat par la commune pour un montant de 45 000,00 €.

Une réflexion sera engagée, mais cette proposition ne semble pas, à priori, retenir l'attention de l'assemblée pour différentes raisons (prix, travaux importants à réaliser, etc…).

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20 minutes.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER